



Pour jeter moins,  
je fais le tri dans  
mes habitudes

Édition 2024



**DÉCHETS DES**

**PROFESSIONNELS**

**LE GUIDE**



# TOUS ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS !

Dérèglement climatique, hausse des coûts de gestion, nouvelles obligations réglementaires... la Communauté d'Agglomération doit faire face à **une combinaison inédite d'enjeux en matière de gestion des déchets**. Pour y répondre, elle s'est dotée d'un **programme ambitieux de réduction et de valorisation**, qui traduit un engagement fort de la collectivité **en faveur de la transition écologique du territoire**.

**Entre 2024 et 2026, un ensemble de solutions seront déployées** pour permettre à chaque habitant et chaque professionnel de réduire ses déchets et de mieux valoriser ceux qui restent.

**L'Agglomération accompagnera ces transformations, en proposant à chaque usager des outils répondant à ses besoins.**

Environ 106 000 tonnes de déchets sont collectées en une année\* sur notre territoire (tous usagers et tous flux confondus), dont 56 000 d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et d'emballages. **La part de la production des professionnels est évaluée à 30 % des OMR et 25 % des emballages.**

En tant qu'entreprise, artisan, commerçant, restaurateur, association, organisme public, **vous avez un rôle majeur à jouer** dans la réduction et la valorisation des déchets liés à vos activités.

\* Données 2022



Ce guide a été fait pour vous. Il vous permettra de comprendre votre rôle et vos obligations et vous aidera à gérer au mieux vos déchets. Vous y trouverez toutes les informations utiles pour faire évoluer vos pratiques, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération.

**Tous ensemble, réduisons nos déchets !**



## SOMMAIRE

- ▶ Quelles sont vos responsabilités ? ..... p.4
- ▶ Réduire vos déchets professionnels ..... p.6
- ▶ 2 grands types de déchets d'activités économiques . p.8
- ▶ Vos déchets d'activités économiques non assimilés . . p.10
- ▶ Vos déchets d'activités économiques assimilés ..... p.12
- ▶ La collecte des bacs en porte-à-porte ..... p.13
- ▶ La collecte en Points d'Apport Volontaire. .... p.15
- ▶ Quelle fiscalité pour vos déchets ? ..... p.16
- ▶ Trier les déchets alimentaires ..... p.18
- ▶ Trier les emballages et les papiers ..... p.20
- ▶ Trier les déchets assimilés aux ordures ménagères . p.21
- ▶ Trier le verre ..... p.22
- ▶ Trier les cartons ..... p.23
- ▶ Contacts utiles ..... p.24

# QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS ?

Un professionnel est responsable des déchets qu'il détient ou qu'il produit, jusqu'à leur élimination ou leur valorisation finale. Cette obligation légale<sup>(1)</sup> est valable même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

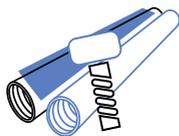
## Le cadre réglementaire

Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source (tri ayant lieu avant toute opération de collecte ou avant toute opération de valorisation) et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de ses déchets<sup>(2)</sup>.

En pratique, il est obligatoire de trier 9 flux :



Papier-carton



Métal



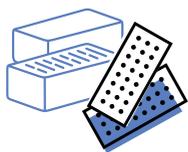
Plastique



Verre



Bois



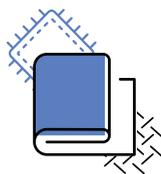
Fractions minérales



Plâtre



les Biodéchets (au 1<sup>er</sup> janvier 2024)



Textiles (au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

(1) Article L541-2 du Code de l'environnement

(2) Article L541-21-2 du Code de l'environnement

## Les obligations spécifiques

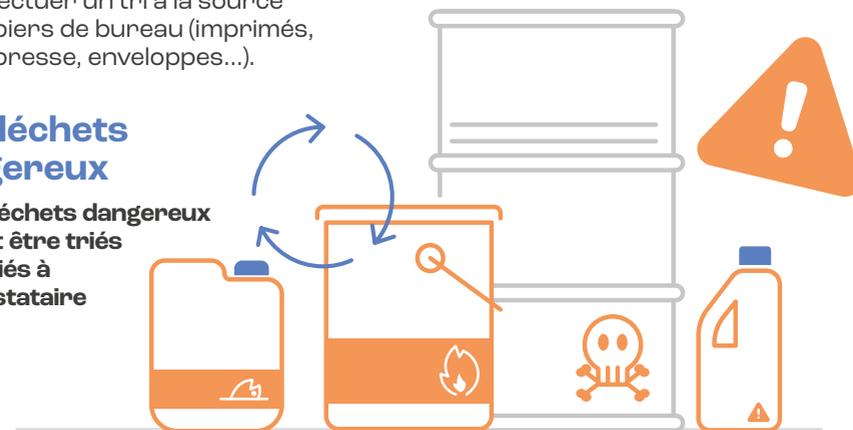
### Les papiers de bureau

► Tout site professionnel regroupant plus de 20 employés doit effectuer un tri à la source des papiers de bureau (imprimés, livres, presse, enveloppes...).



### Les déchets dangereux

► Les déchets dangereux doivent être triés et confiés à un prestataire agréé.



### Des interdictions

- Ne pas mélanger les déchets dangereux avec d'autres déchets.
- Ne pas déverser ses déchets sur la voie publique et dans le milieu naturel (dépôt sauvage).
- Ne pas déverser ou laisser s'écouler les déchets, notamment dangereux, dans le réseau d'assainissement ou le milieu naturel.
- Ne pas brûler des déchets à l'air libre.



## Les sanctions encourues

► Le non-respect du tri des 9 flux est passible d'une **sanction administrative d'un montant maximal de 150 000 €** (Loi AGEC) et constitue une **infraction pénale punie d'une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende** (Code de l'Environnement).

# COMMENT RÉDUIRE VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS

Diminuer votre production de déchets vous permettra de réduire vos coûts de fonctionnement, tout en limitant l'impact de votre activité sur l'environnement : vous avez tout à y gagner !

## Comment agir ?

ÉTAPE  
1

Réalisez un état des lieux des quantités et de la typologie des déchets que vous produisez, puis estimez leurs coûts de gestion.



ÉTAPE  
2

Identifiez les solutions de réduction à la source des déchets produits, les filières de valorisation ou d'élimination ainsi que les prestataires présents sur le territoire (voir rubrique « Pour aller plus loin »), en privilégiant dans l'ordre :

- ▶ Le réemploi
- ▶ Le recyclage
- ▶ Les autres modes de valorisation des déchets, dont la valorisation énergétique
- ▶ L'élimination

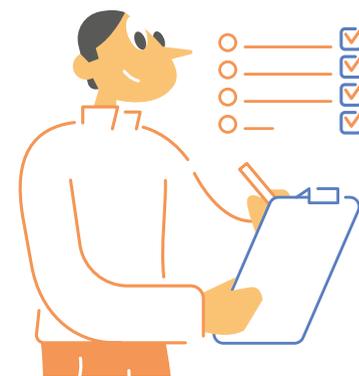


ÉTAPE  
3

Dans le cadre d'un groupement d'entreprises sur un même site, étudiez la possibilité de **mutualisation des prestations de collecte** afin de diminuer le coût du service.

ÉTAPE  
4

Mettez en place le tri des déchets : organisez les moyens humains et matériels nécessaires, posez une signalétique adaptée, sensibilisez le personnel à la bonne gestion des déchets, au respect des consignes de tri et au gaspillage.



ÉTAPE  
5

Assurez le suivi des différentes filières de déchets. Afin d'assurer cette traçabilité, vous devez tenir à jour un registre chronologique dans lequel tous les déchets sortants sont à consigner. Ce document est à conserver pendant 3 ans.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Communauté d'Agglomération, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) peuvent vous conseiller et vous accompagner à toutes ces étapes pour vous aider à réduire vos déchets professionnels.

# 2 GRANDS TYPES DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

En tant que professionnel, vous produisez ce qu'on appelle des « Déchets d'activités économiques ». Ces DAE se divisent en 2 groupes :

## Les assimilés aux déchets ménagers

Ils regroupent les DAE pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, et sans dispositifs techniques particuliers.

### Comment les gérer ?

- Faire appel aux services de l'Agglomération de La Rochelle.
- Faire appel à un prestataire privé.



## Les non assimilés

Ils regroupent les déchets, dangereux ou non dangereux, qui ne sont pas assimilables aux déchets ménagers.

**La responsabilité de leur gestion, du tri à leur élimination, revient exclusivement au professionnel qui les produit.**

### Comment les gérer ?

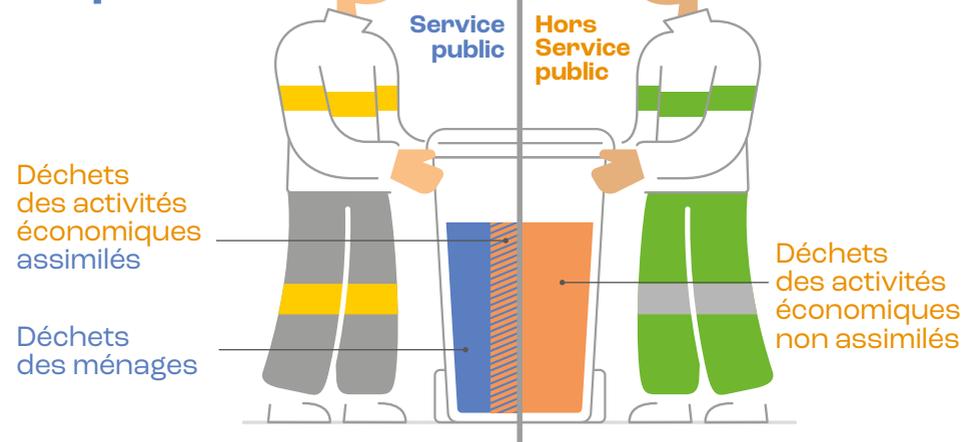
- Faire appel à un prestataire privé.
- Se rendre dans une déchèterie professionnelle.



### Attention

- La Communauté d'Agglomération **n'est habilitée à intervenir que sur la catégorie des déchets assimilés qui peuvent suivre les mêmes circuits d'élimination et de valorisation que ceux des ménages.** Tous les autres déchets doivent être confiés à des prestataires privés.

### Pour bien comprendre



# VOS DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ASSIMILÉS

Les déchets non assimilés aux déchets ménagers doivent être déposés dans des déchèteries professionnelles ou confiés à des prestataires privés.

Il s'agit notamment :



## Déchets industriels banals :

ferrailles, bois, palettes, caisses, bidons, verre industriel...



## Déchets dangereux et spéciaux :

déchets toxiques tels que peintures, vernis, colles, solvants, produits pesticides et fongicides, piles...



## Déchets végétaux et gros branchages



## Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

### ⚠ Attention

- Les déchèteries et Centres de valorisation des déchets de l'Agglomération sont réservés aux particuliers et, par voie de conséquence, interdites aux professionnels, quel que soit leur statut.

## Les déchèteries professionnelles

Liste non exhaustive

- Centre de tri Véolia 12, rue de Galilée, 17440 Aytré
- Paprec CRV 17 ZI des 3 Frères, rue des Trois Frères, 17000 La Rochelle
- Planète Recyclage Zone Industrielle de La Pallice, avenue de la Repentie, 17000 La Rochelle



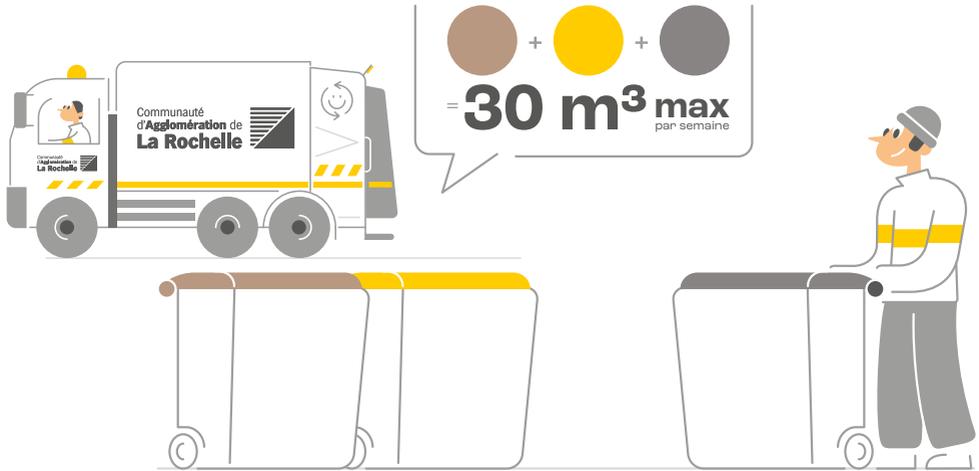
## Les prestataires privés spécialisés dans la collecte et le traitement des déchets



Liste à consulter et à télécharger sur le site internet de l'Agglomération : [agglomeration-larochelle.fr](http://agglomeration-larochelle.fr) rubrique Vie pratique/ Déchets/Déchets des professionnels.

# VOS DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ASSIMILÉS

La Communauté d'Agglomération assure la collecte des déchets assimilés des professionnels, mais uniquement dans la limite de 30 m<sup>3</sup> par semaine et par professionnel ou établissement, tous flux confondus. Au-delà, il est obligatoire de recourir à un ou des prestataires privés.



Si vous ne souhaitez pas recourir au service public de collecte de l'Agglomération, **vous devez apporter la preuve de la collecte de vos déchets par un ou plusieurs prestataires privés.** Vous pourrez alors être

exonéré du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en remplissant, avant le 31 juillet de chaque année, le formulaire à télécharger sur [agglo-larochelle.fr/dechets](http://agglo-larochelle.fr/dechets).

## LE SAVIEZ-VOUS ?

L'exonération de TEOM, appliquée aux professionnels ayant recours à des prestataires privés, ne pourra entrer en vigueur avant 2025, année de mise en œuvre de la Redevance spéciale des entreprises (lire page 16).

Deux types de collectes s'appliquent en fonction de votre localisation : la collecte des bacs en porte-à-porte ou la collecte en Points d'Apport Volontaire.

## LA COLLECTE DES BACS EN PORTE-À-PORTE



L'utilisation des bacs est obligatoire pour la collecte en porte-à-porte (sauf cas particuliers et secteurs de collecte en Points d'Apport Volontaire) et pour les flux de déchets suivants : ordures ménagères, emballages et papiers, déchets alimentaires, cartons (selon secteurs de collecte concernés), verre (selon secteurs de collecte concernés).

### Attention

- ▶ Seuls les bacs fournis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont collectés.
- ▶ Les bacs de collecte étant dotés de dispositifs permettant d'identifier l'adresse à laquelle ils sont affectés (puce électronique, numéro de série gravé unique, étiquette), ils ne doivent pas être déplacés à une autre adresse.

Chaque professionnel a le choix de la taille et du nombre de bacs dont il a besoin en fonction de son activité :



Bac gris*	Ordures ménagères	140 l	180 l	240 l	360 l	660 l
Bac jaune	Emballages et papiers	140 l	180 l	240 l	360 l	660 l
Bac marron	Déchets alimentaires	140 l	180 l	240 l	-	-
Bac bleu	Cartons	-	-	-	-	660 l

\* Par souci d'harmonisation avec les normes européennes, les bacs à couvercle bleu utilisés pour les ordures ménagères seront progressivement remplacés par des bacs à couvercle gris.



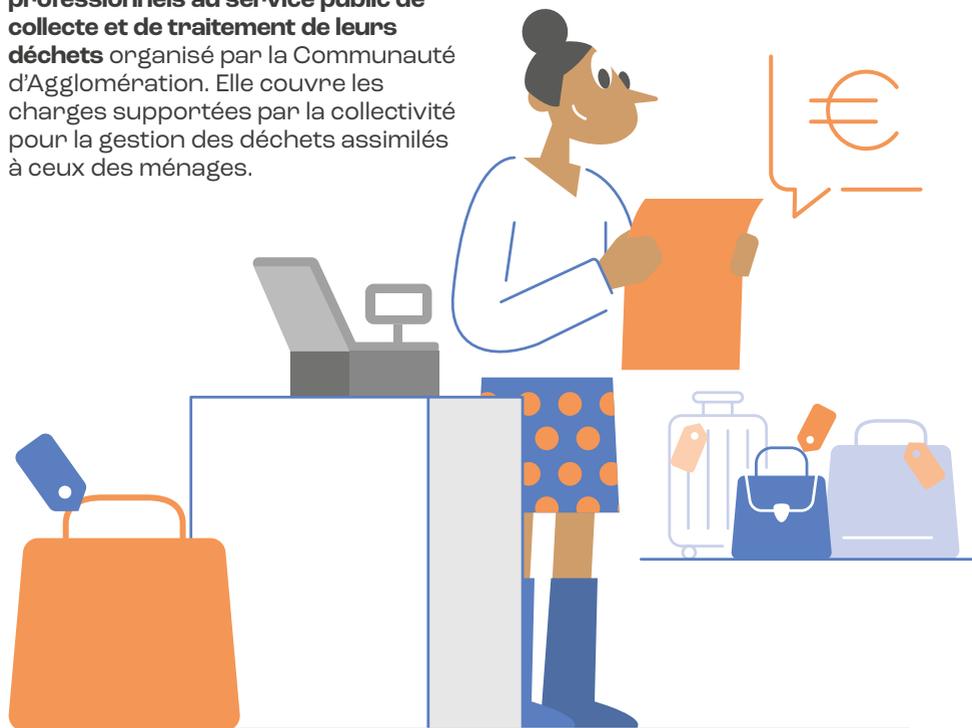
# QUELLE FISCALITÉ POUR VOS DÉCHETS ?

Afin d'accompagner la réduction et la valorisation de vos déchets et de mieux répartir les coûts entre les différentes catégories de professionnels, l'Agglomération appliquera progressivement d'ici 2025 deux types de tarification pour le service public de collecte des déchets assimilés : la Redevance spéciale et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui comportera à partir de janvier 2026 une part incitative et deviendra alors la « TEOMi ».

## Pourquoi une Redevance spéciale ?

Comme la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Redevance spéciale est **une contribution payée par les professionnels au service public de collecte et de traitement de leurs déchets** organisé par la Communauté d'Agglomération. Elle couvre les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets assimilés à ceux des ménages.

Comme la future Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), la Redevance spéciale comporte une part incitative, **pour répondre aux enjeux de responsabilisation et d'équité entre les différents producteurs de déchets.**



## Quelle fiscalité pour vous ?

<p>Vous êtes <b>une administration ou un établissement public</b> :</p>	<p>Vous êtes <b>une entreprise privée, un commerçant, un artisan, une association</b> :</p>		
<p><b>PAS DE SEUIL</b></p> <p>▼</p> <p><b>La Redevance spéciale s'applique dès le 1<sup>er</sup> litre de déchets produit</b></p>	<p><b>3 300 L</b></p> <p><b>≤ À 3 300 L</b> DE DÉCHETS / SEMAINE</p> <p><b>PETIT PRODUCTEUR</b></p> <p>▼</p> <p>Si vous utilisez le service public de collecte assuré par l'Agglo : <b>la Redevance spéciale ne s'applique pas, vous continuerez à payer la TEOM</b> (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)</p>	<p><b>30 000 L</b></p> <p><b>De 3 300 L à 30 000 L</b> DE DÉCHETS / SEMAINE</p> <p><b>MOYEN ET GROS PRODUCTEUR</b></p> <p>▼</p> <p>Si vous utilisez le service public de collecte assuré par l'Agglo, <b>la Redevance spéciale s'applique à la place de la TEOM</b></p>	<p><b>&gt; À 30 000 L</b> DE DÉCHETS / SEMAINE</p> <p><b>TRÈS GROS PRODUCTEUR</b></p> <p>▼</p> <p>Vous ne pouvez pas utiliser le service public de collecte assuré par l'Agglo. <b>Vous devez recourir à un prestataire privé</b> et pouvez sur demande être exonéré du paiement de la TEOM</p>

## À NOTER

Les professionnels qui n'utilisent pas le service public doivent faire la preuve de la collecte et de l'élimination de leurs déchets par un ou plusieurs prestataires privés.



Pour en savoir plus, consultez le **guide sur la Redevance spéciale** ou le site [agglo-larochelle.fr/dechets](http://agglo-larochelle.fr/dechets)

# TRIER LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

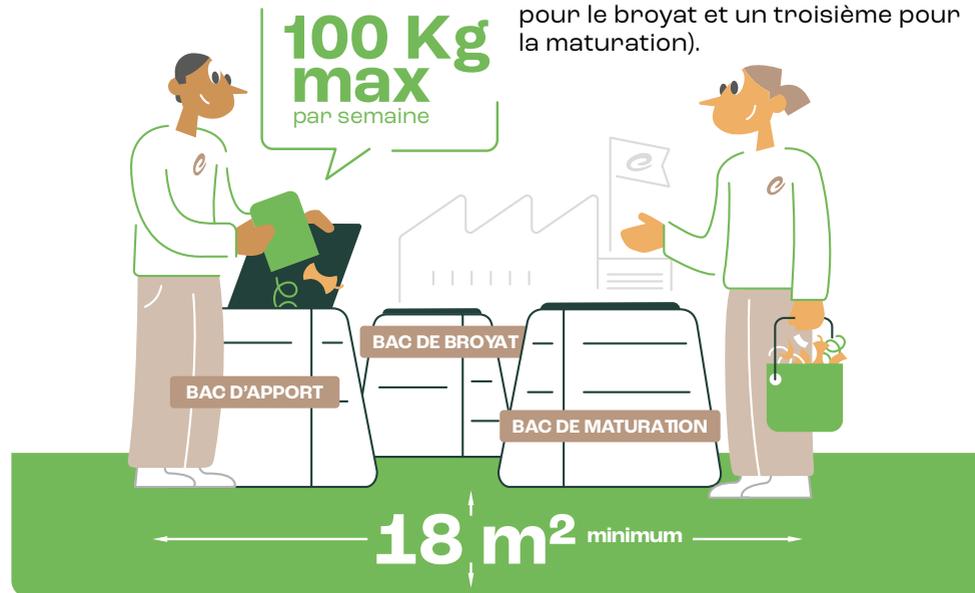
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri des déchets alimentaires est obligatoire pour tous les professionnels, quelles que soient les quantités produites. Compostage en milieu professionnel, collecte ou Point d'Apport Volontaire, plusieurs solutions s'offrent à vous selon votre situation.

## Le compostage en milieu professionnel

Le compostage en établissement permet de valoriser sur place les déchets alimentaires produits en les transformant en compost. Le professionnel doit mettre en place une organisation interne adaptée avec du personnel formé pour garantir la bonne gestion de son site de compostage.

► **Composter les déchets alimentaires liés à votre activité (restauration, préparation de denrées alimentaires)**

Pour traiter les déchets alimentaires issus de votre activité, l'Agglomération peut étudier avec vous la mise à disposition de composteurs de 800 litres (trois bacs au moins sont nécessaires : un bac pour les apports, un autre pour le broyat et un troisième pour la maturation).



► **Composter les déchets alimentaires produits par vos salariés (restes de repas hors restauration d'entreprise)**

Si vous disposez d'un espace vert d'1,5 m<sup>2</sup> minimum situé à proximité de la salle de restauration, l'Agglomération vous propose un composteur de petite taille (340 litres) pour traiter sur place les restes de repas de vos salariés.



## La collecte ou le dépôt en Point d'Apport Volontaire

Si la solution du compostage n'est pas adaptée à votre situation, vous pourrez bientôt déposer vos déchets alimentaires dans des Points d'Apport Volontaire dédiés. Selon votre situation (capacité de stockage des bacs et volume de déchets alimentaires produits), l'Agglomération peut aussi étudier avec vous la mise en place d'une collecte spécifique en porte-à-porte. Vous pouvez enfin préférer confier cette prestation à un prestataire privé.



Pour plus d'informations, consultez le site [agglomeration-larochelle.fr/dechets](http://agglomeration-larochelle.fr/dechets) ou contactez la Direction Gestion et Prévention

# TRIER LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS



Tous les emballages en carton, plastique, métal et les papiers continuent à prendre la direction de votre bac jaune ou d'un Point d'Apport Volontaire dédié.

- ✓ À déposer en vrac
- ✓ Bien vider sans rincer
- ✓ Ne pas écraser ni imbriquer
- ✓ Bouteilles avec bouchon vissé
- ✓ Papier, enveloppes ni déchetés ni froissés

## EMBALLAGES PLASTIQUES



Bouteilles et flacons



Pots et barquettes



Films et sachets

## EMBALLAGES CARTONS ET PAPIERS



## EMBALLAGES MÉTALLIQUES



# TRIER LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES

Que reste-t-il à jeter dans le bac gris ou en Point d'Apport Volontaire une fois que tout a été trié ? Pas grand-chose ! Uniquement les déchets non recyclables et non dangereux que vous produisez au quotidien et qui sont assimilables à ceux des ménages.



Mégots de cigarette



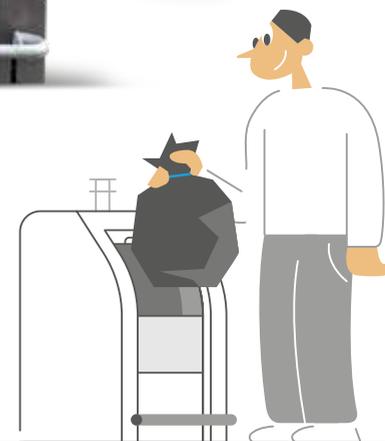
Déchets de bureau (stylos usagés, trombones, agrafes, tailles de crayon...)



Produits jetables (lingettes de nettoyage, gants, masques, autotests...)



Résidus non dangereux de l'entretien des locaux (balayures...)



En cas de doute, n'hésitez pas à consulter le guide du tri sur [agglo-larochelle.fr/guide-du-tri](http://agglo-larochelle.fr/guide-du-tri)

**Attention** ▶ Les gros cartons ne sont pas acceptés, lire page 21.

## TRIER LE VERRE

Bouteilles, flacons, pots, bocaux... tous les emballages en verre sont entièrement recyclables et à l'infini ! Ils sont à emmener à l'un des Points d'Apport Volontaire répartis sur tout le territoire de l'Agglomération.

- ✓ Bien vider sans rincer
- ✗ Vitres, miroirs et vaisselle sont interdits



Retrouvez toutes les bornes de l'Agglo



### UN SERVICE SPÉCIAL DE COLLECTE DE VERRE



L'Agglomération organise deux fois par semaine un service spécial de collecte du verre pour les commerçants et restaurateurs du centre-ville de La Rochelle. À partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, le périmètre de cette collecte spéciale sera étendu et le service fera l'objet d'une facturation particulière, en plus de la TEOM ou de la Redevance spéciale.

## TRIER LES CARTONS

Les cartons volumineux ne doivent pas être déposés dans les bacs jaunes. Ils peuvent, dans certains cas, être collectés par l'Agglomération dans le cadre d'un service spécial, sinon ils doivent être confiés à un prestataire privé.



### À NOTER

Les professionnels situés en dehors du périmètre de ce service spécial ou ne souhaitant pas y adhérer doivent recourir à un service privé.

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, un **service spécial de collecte des cartons** sera mis en place **en centre-ville de La Rochelle et dans toutes les Zones d'activités et commerciales de l'agglomération**.

Ce nouveau service fera l'objet d'une **facturation particulière**, en plus de la TEOM ou de la Redevance spéciale. Pour en bénéficier, les professionnels devront **s'inscrire auprès de la Direction Gestion et Prévention des déchets de l'Agglomération**.

Les cartons devront être présentés pliés, à plat, **vidés de tout élément de calage ou de protection** (housse plastique), soit liés ensemble, soit dans un bac à couvercle bleu de 660 litres fourni par l'Agglomération.



# CONTACTS UTILES

## Renseignements et accompagnement

- ▶ **Communauté d'Agglomération de La Rochelle**
  - Direction Gestion et Prévention des déchets  
0 800 535 844  
dechets@agglo-larochelle.fr
  - Direction de l'Économie - Transition Écologique des Entreprises  
05 46 30 34 81  
aide.eco@agglo-larochelle.fr
- ▶ **Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime**  
05 46 00 54 00  
accueil@larochelle.cci.fr
- ▶ **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime**  
08 09 54 17 17  
contact@cm-larochelle.fr
- ▶ **Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de Charente-Maritime**  
05 46 50 01 10  
capeb@capeb-charente-maritime.fr

- ▶ **Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)**  
Nouvelle-Aquitaine  
05 49 50 12 12
- ▶ **Région Nouvelle-Aquitaine**  
05 49 38 49 38

## Services et prestations

- ▶ **Communauté d'Agglomération de La Rochelle**
  - Direction Gestion et Prévention des déchets  
0800 535 844  
dechets@agglo-larochelle.fr
  - Service Redevance spéciale  
05 17 26 86 86  
redevance.speciale@agglo-larochelle.fr
- ▶ **Éco-réseau d'entreprises Biotop**  
05 46 45 45 62  
biotop@spheres.pro
- ▶ **La Matière**  
(économie circulaire et réemploi)  
05 46 44 36 25  
contact@lm-ln.com

**Pour être mis en relation avec un conseiller « déchets des professionnels » ou pour toute question contactez la Direction Gestion et Prévention des déchets**

**ZI - 16 rue Anita Conti 17180 Périgny**  
**Rendez-vous sur :**  
[agglo-larochelle.fr/dechets](http://agglo-larochelle.fr/dechets)

Accueil des usagers  
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h30



**0 800 535 844** Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h30 (sauf jours fériés)